

**PROCÈS-VERBAL DÉFINITIF DU
Conseil municipal du 23.04.2026**

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour :

CONVOCAATION

Objet : Conseil municipal – Séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

**Jeudi 23 avril 2026 à 18h00,
salle multifonctions de la mairie.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.
- Informations du maire.
- Décisions du maire.
- DIA.

FINANCES

- 1- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 2- Octroi de subventions aux associations.
- 3- Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- 4- Fongibilité des crédits au titre de l'année 2026.
- 5- Adoption du budget primitif de l'exercice 2026.
- 6- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement – Année 2026.

URBANISME

- 7- Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17.

- 8- Acquisition de la parcelle section ZP numéro 71 appartenant à Monsieur Jean-Marie MOUILLERON.
- 9- Acquisition de la parcelle section ZP numéro 85 appartenant aux consorts CANDON.

QUESTIONS DIVERSES

Début de la séance à 18 heures 03 minutes.

- **Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur Loïc SONDAG est nommé secrétaire de séance.

- **Quorum**

Étaient présents (20) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Marie DELVAL.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Sophie LE CABELLEC a donné pouvoir à Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **Informations du Maire.**

- Monsieur le Maire fait un état des lieux des travaux en cours : les travaux de construction du skate-park sont en cours de finalisation ; les travaux de la rue l'Airmorin ont pris un léger retard du fait des intempéries ; les délais de l'opération de réhabilitation du bureau du port sont respectés ; des structures pour le stationnement des vélos vont être prochainement installées derrière le parking du Clos Biret.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Flotte a été sélectionnée pour participer à l'émission télévisée « Le Village Préféré des Français ».

- **Décisions du Maire :**

Les décisions du maire, prises par délégation du Conseil municipal, sont présentées par Monsieur le Maire à l'assemblée :

Date	Numéro	Intitulé
30/03/2026	2026-010	Exonération de loyer - Cercle Nautique de La Flotte - Travaux immeuble quai de Sénac - La Capitainerie
31/03/2026	2026-011	Portant sur le contrat d'assistance avec la société ECOLAB
01/04/2026	2026-012	Attribution d'un logement communal sis 2 rue de l'Hospice à La Flotte et fixation du loyer
03/04/2026	2026-013	Vente d'une mini-pelle
07/04/2026	2026-014	Attribution d'un cabinet au pôle médical principal sis 4 rue des Culquoilés à La Flotte
09/04/2026	2026-015	Portant sur le contrat de services avec la société EDICIA
09/04/2026	2026-016	Portant sur le contrat d'assistance avec la société CHUBB

- **DIA.**

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner récemment reçues en mairie. Aucun commentaire n'est formulé.

Monsieur le Maire indique que 1 200 logements environ sont à vendre sur l'île de Ré. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à l'échelle du territoire, près de 300 000,00 € de taxe de séjour ont été perdus. Monsieur le Maire indique qu'une analyse doit être menée concernant la régulation des meublés de tourisme.

FINANCES

1- Affectation du résultat de l'exercice 2025.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu des comptes exécutés du compte financier unique.

La détermination du résultat à affecter porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice budgétaire. Ce dernier peut être excédentaire ou déficitaire.

Ainsi, après l'approbation du compte financier unique, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- **Cas n° 1 : Le résultat cumulé de fonctionnement est déficitaire.**
Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est reporté au budget de l'exercice N+1 en D002 (résultat de fonctionnement reporté).

- **Cas n° 2 : Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement.**
Dans ces cas, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :
 - Obligatoirement à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement. Si le résultat de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.
 - Une fois le besoin de financement comblé, en cas de surplus de l'excédent du résultat de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, l'assemblée délibérante décide d'affecter comme elle le souhaite ce solde :
 - En excédent de fonctionnement reporté (R002) ;
 - Ou en excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

- **Cas n° 3 : Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire, sans besoin de financement de la section d'investissement.**
Dans ce cas, l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement (R002), sauf avis contraire de l'assemblée délibérante. Aussi, il peut être affecté pour tout ou partie au compte 1068.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 de la commune, le résultat s'établit ainsi :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025			
		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	Prévision budgétaire totale	7 004 987,78 €	8 581 897,88 €
	Réalisation	7 346 045,83 €	6 261 027,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

	Solde des réalisations de l'exercice	1 085 018,67 €	
	Résultat antérieur reporté	1 576 910,10 €	
	Résultat de clôture	2 661 928,77 €	
	Différence entre les restes à réaliser	0,00 €	
	Résultat cumulé	2 661 928,77 €	
Section d'investissement	Prévision budgétaire totale	8 790 862,93 €	7 982 045,86 €
	Réalisation	4 361 036,53 €	4 902 377,93 €
	Restes à réaliser	838 867,40 €	811 437,06 €
	Solde des réalisations de l'exercice	-541 341,40 €	
	Résultat antérieur reporté	-808 817,07 €	
	Solde	-1 350 158,47 €	
	Différence entre les restes à réaliser	27 430,34 €	
	Résultat cumulé	-1 322 728,13 €	
Total cumulé	Prévision budgétaire totale	15 795 850,71 €	16 563 943,74 €
	Réalisation	11 707 082,36 €	11 163 405,09 €
	Restes à réaliser	838 867,40 €	811 437,06 €
	Solde des réalisations de l'exercice	543 677,27 €	
	Résultat antérieur reporté	768 093,03 €	
	Solde / résultat de clôture	1 311 770,30 €	
	Différence entre les restes à réaliser	27 430,34 €	
	Résultat cumulé	1 339 200,64 €	

Monsieur le Maire indique donc au Conseil municipal que la commune se situe dans le cas de figure n° 2 susmentionné et propose ainsi d'affecter le résultat de l'exercice 2025, au budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

Section d'investissement – Dépenses	001 – Déficit d'investissement reporté	1 350 158,47 €
Section d'investissement – Recettes	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 322 728,13 €
Section de fonctionnement – Recettes	002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 339 200,64 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1612-52 et R. 1612-53 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune ;

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 et joint au compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune ;

Considérant le résultat de l'exercice 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de l’exercice 2025, au budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

Section d’investissement – Dépenses	001 – Déficit d’investissement reporté	1 350 158,47 €
Section d’investissement – Recettes	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 322 728,13 €
Section de fonctionnement – Recettes	002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 339 200,64 €

2- Octroi de subventions aux associations.

Rapport :

Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au maire, Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale déléguée et Monsieur Jacques DJEDDI, conseiller municipal délégué, ont quitté la salle du Conseil à 18 heures et 40 minutes pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le dynamisme de la vie associative constitue un moteur essentiel du « vivre ensemble » au sein de la commune. À cet effet, la commune soutient chaque année l’action de nombreuses associations qui participent à l’attractivité et à l’animation du territoire.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu’au titre de l’année 2026, la commune a été destinataire de vingt-cinq demandes de subventions de la part d’associations locales.

Ainsi, la majorité des représentants de chacune des associations demandeuses ont été reçus par les élus d’un groupe de travail dédié afin de présenter leurs projets pour l’année 2026 et l’attribution des montants suivants a été proposée, conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant sollicité	Montant octroyé	Imputation BP 2026
Amicale des Anciens Cols Bleus de l’Île de Ré	1 000,00 €	300,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants de La Flotte	300,00 €	300,00 €	65748
Association "Des Flots et des Notes"	9 700,00 €	7 400,00 €	65748
Association "La Flotte en Fête"	5 000,00 €	4 000,00 €	20421
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte (AUPLF)	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Association La Clavette	6 700,00 €	6 700,00 €	65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €	
Association sportive "Pour la France"	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Chorale Vive Voix	500,00 €	400,00 €	65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	10 000,00 €	8 000,00 €	20421
Football Club Réthais	2 000,00 €	1 600,00 €	65748

France ADOT 17	150,00 €	0,00 €	
Groupement des Campeurs Universitaires (GCU)	Indéterminé	0,00 €	
Harmonie municipale de La Flotte	4 400,00 €	4 400,00 €	65748
L'Embellie	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Ré Accueil	800,00 €	640,00 €	20421
Ré Flying Oysters	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Simon de Cyrène	5 500,00 €	5 500,00 €	20421
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	6 000,00 €	65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	550,00 €	0,00 €	
Viet Vo Dao	1 800,00 €	1 440,00 €	65748
TOTAUX :	117 050,00 €	101 680,00 €	

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil municipal l'octroi des subventions aux associations, au titre de l'année 2026, proposées dans le tableau ci-avant présenté.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 201-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'octroi de subventions aux associations locales revêt un intérêt communal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe, Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale déléguée et Monsieur Jacques DJEDDI, conseiller municipal délégué, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote), décide :

- **D'OCTROYER**, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la complétude et de la régularité des dossiers de demande afférents d'une part, et de la signature des conventions connexes, le cas échéant, d'autre part :

Association	Montant sollicité	Montant octroyé	Imputation BP 2026
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	300,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants de La Flotte	300,00 €	300,00 €	65748
Association "Des Flots et des Notes"	9 700,00 €	7 400,00 €	65748
Association "La Flotte en Fête"	5 000,00 €	4 000,00 €	20421
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748

Association des Usagers du Port de La Flotte (AUPLF)	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Association La Clavette	6 700,00 €	6 700,00 €	65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €	
Association sportive "Pour la France"	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Chorale Vive Voix	500,00 €	400,00 €	65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	10 000,00 €	8 000,00 €	20421
Football Club Réthais	2 000,00 €	1 600,00 €	65748
France ADOT 17	150,00 €	0,00 €	
Groupement des Campeurs Universitaires (GCU)	Indéterminé	0,00 €	
Harmonie municipale de La Flotte	4 400,00 €	4 400,00 €	65748
L'Embellie	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Ré Accueil	800,00 €	640,00 €	20421
Ré Flying Oysters	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Simon de Cyrène	5 500,00 €	5 500,00 €	20421
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	6 000,00 €	65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	550,00 €	0,00 €	
Viet Vo Dao	1 800,00 €	1 440,00 €	65748
TOTAUX :	117 050,00 €	101 680,00 €	

- **DE PRÉLEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, conformément aux imputations renseignées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Claude RIEG demande ce que signifie « indéterminé » dans la colonne du tableau présenté relative au montant sollicité. Monsieur le Maire répond que l'association concernée n'a pas précisé le montant qu'elle sollicitait dans le cadre de sa demande de subvention.

Monsieur Lionel LE CORRE précise que la demande de subvention du Groupement des Campeurs Universitaires (GCU) consistait en l'acquisition d'un défibrillateur. Aussi, s'agissant d'une dépense relative à la sécurité, l'association a été informée que cette dernière restait à sa charge.

3- Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L. 1612-29 et L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent adopter des autorisations de programme ou d'engagement par délibération distincte (et les crédits de paiement correspondants), lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement arrêtée au 31 décembre 2025 :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP réalisés	2025 CP réalisés
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	454 842,30 €	552 304,80 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	38 581,99 €	4 910,83 €
244	Construction centre technique municipal	244	0,00 €	0,00 €	33 110,14 €	106 705,16 €
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022-2025 CP réalisés (A)	2026 CP prévisionnels (B)	2027 CP prévisionnels (C)	2028 CP prévisionnels (D)	Montant total de l'AP avant révision (délibération n° 2025-025 du 15/05/25)	Proposition de révision (par rapport à la délibération n° 2025-025 du 15/05/25)	Montant total de l'AP après révision (A+B+C+D)	Montant définitif de l'AP en cas de clôture (pour information)
235	Réaménagement locaux mairie	236	1 099 117,28 €	450 992,54 €	3 401,90 €	-	1 617 884,48 €	-64 372,76 €	1 553 511,72 €	
236	Construction pôle médical	237	1 486 168,73 €	-	-	-	1 486 257,90 €	Clôture de l'AP		1 486 168,73 €
244	Construction centre technique municipal	244	139 815,30 €	728 440,00 €	2 204 073,74 €	123 000,00 €	2 701 220,14 €	494 108,90 €	3 195 329,04 €	
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	0,00 €	-	-	-	1 000 000,00 €	- 1 000 000,00 € (annulation de l'AP)	0,00 €	

Concernant les autorisations de programme n° 235 et 244, les révisions proposées consistent en un réajustement des montants prévisionnels des deux opérations correspondantes.

Concernant l'autorisation de programme n° 236, l'opération d'investissement associée étant terminée, il convient de la clôturer.

Concernant l'autorisation de programme n° 246, des études préalables sont nécessaires. Ces études conditionneront le montant prévisionnel de l'opération correspondante. Dans cette attente, il est préférable de procéder à l'annulation de cette autorisation de programme.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-29 et L. 2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-035 du 21 mars 2022 portant création d'autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-020 du 9 mars 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-061 du 6 septembre 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-003 du 4 janvier 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-046 du 23 mai 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-093 du 5 septembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-003 du 30 janvier 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-025 du 15 mai 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Considérant la nécessité de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants au titre du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE RÉVISER** les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants comme suit :

N° de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022-2025 CP réalisés (A)	2026 CP prévisionnels (B)	2027 CP prévisionnels (C)	2028 CP prévisionnels (D)	Montant total de l'AP avant révision (délibération n° 2025-025 du 15/05/25)	Proposition de révision (par rapport à la délibération n° 2025-025 du 15/05/25)	Montant total de l'AP après révision (A+B+C+D)	Montant définitif de l'AP en cas de clôture (pour information)
235	Réaménagement locaux mairie	236	1 099 117,28 €	450 992,54 €	3 401,90 €	-	1 617 884,48 €	-64 372,76 €	1 553 511,72 €	
236	Construction pôle médical	237	1 486 168,73 €	-	-	-	1 486 257,90 €	Clôture de l'AP		1 486 168,73 €
244	Construction centre technique municipal	244	139 815,30 €	728 440,00 €	2 204 073,74 €	123 000,00 €	2 701 220,14 €	494 108,90 €	3 195 329,04 €	
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	0,00 €	-	-	-	1 000 000,00 €	-1 000 000,00 € (annulation de l'AP)	0,00 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

4- Fongibilité des crédits au titre de l'année 2026.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Ladite instruction a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 permet de bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, à l'occasion du vote du budget de la commune, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire soumet ainsi au vote de l'assemblée l'autorisation de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, ou d'opération d'équipement à opération d'équipement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement), au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que les mouvements de crédits susceptibles d'être opérés au cours de l'exercice 2026 feront l'objet d'une information lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune de La Flotte applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026, à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, ou d'opération d'équipement à opération d'équipement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 a été transmis aux élus en date du 10 avril 2026, conformément à l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales qui stipule dans son deuxième alinéa que : « *Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante [...] douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.* »

Monsieur le Maire rappelle également qu'en date du 14 avril 2026, les élus ont assisté à une réunion d'information budgétaire qui visait à appréhender le fonctionnement du budget d'une commune.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2026 puis soumet ce dernier au vote de l'assemblée.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-41 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-044 du 23 avril portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2026 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 508 547,64 €	8 508 547,64 €
Section d'investissement	8 192 172,64 €	8 192 172,64 €
Total du budget	16 700 720,28 €	16 700 720,28 €

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté par chapitre et par opération d'équipement, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant voté BP 2026
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	976 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	782 176,00 €
731	Fiscalité locale	3 647 975,00 €
74	Dotations et participations	901 796,00 €
75	Autres produits de gestion courante	825 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	16 400,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 339 200,64 €
TOTAL :		8 508 547,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant voté BP 2026
011	Charges à caractère général	3 768 960,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 756 800,00 €
014	Atténuations de produits	120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	979 193,23 €
66	Charges financières	392 250,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 417,00 €
023	Virement à la section d'investissement	481 664,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 262,71 €
TOTAL :		8 508 547,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Montant voté BP 2026	Total
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	838 867,40 €	-	838 867,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166 et 16449)	-	3 702 006,06 €	3 702 006,06 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-	495 000,00 €	495 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	1 322 728,13 €	1 322 728,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	4 500,00 €	4 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	236 845,00 €	236 845,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	481 664,70 €	481 664,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	2 262,71 €	2 262,71 €
041	Opérations patrimoniales	-	1 108 298,64 €	1 108 298,64 €
TOTAL :		838 867,40 €	7 353 305,24 €	8 192 172,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Montant voté BP 2026	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	17 783,95 €	10 000,00 €	27 783,95 €
204	Subventions d'équipement versées	–	26 140,00 €	26 140,00 €
21	Immobilisations corporelles	688 326,61 €	1 624 605,00 €	2 312 931,61 €
23	Immobilisations en cours	105 326,50 €	2 686 432,54 €	2 791 759,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	–	575 100,93 €	575 100,93 €
041	Opérations patrimoniales	–	1 108 298,64 €	1 108 298,64 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	–	1 350 158,47 €	1 350 158,47 €
TOTAL :		811 437,06 €	7 380 735,58 €	8 192 172,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VUE DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT				
Opération	Libellé	Restes à réaliser N-1	Montant voté BP 2026	Total
116	Acquisitions terrains	–	150 000,00 €	150 000,00 €
128	Groupe scolaire	20 039,18 €	61 565,00 €	81 604,18 €
157	Acquisitions matériel	121 292,45 €	651 290,00 €	772 582,45 €
162	Plan de circulation et signalétique	16 375,81 €	30 000,00 €	46 375,81 €
163	Matériel informatique	34 008,46 €	155 000,00 €	189 008,46 €
193	Espaces verts commune	–	180 000,00 €	180 000,00 €
220	Réhabilitation espaces publics	275 899,21 €	1 063 000,00 €	1 338 899,21 €
232	Réfection de toitures de bâtiments	25 966,76 €	50 000,00 €	75 966,76 €
236	Bâtiment mairie	–	450 992,54 €	450 992,54 €
240	Stade municipal	19 716,17 €	10 000,00 €	29 716,17 €
244	Centre technique municipal	–	728 440,00 €	728 440,00 €
248	Port de La Flotte	97 778,50 €	507 000,00 €	604 778,50 €
250	Rénovation énergétique des bâtiments	10 736,40 €	–	10 736,40 €
TOTAL :		621 812,94 €	4 037 287,54 €	4 659 100,48 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif de l'exercice 2026 et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RIEG demande pourquoi la comparaison des prévisions budgétaires de l'année 2026 est effectuée avec celles de l'année 2025, et non pas avec l'exécution budgétaire 2025. Monsieur le Maire répond que la comparaison s'effectue effectivement entre prévisions budgétaires, de façon à disposer d'un indicateur de l'évolution desdites prévisions et qu'il est tenu compte, dans le même temps, de l'exécution des budgets des exercices précédents pour ajuster les prévisions budgétaires.

Pour illustrer ses propos, Monsieur RIEG s'interroge sur l'évolution de la prévision budgétaire de l'article 70321, qui passe d'un montant de 20 000,00 €, au titre de l'exercice 2025, à un montant de 105 000,00 € au titre de l'exercice 2026, alors que dans le même temps, l'exécution budgétaire de l'année 2025 pour cet article est nul. Monsieur le Maire indique que cet article correspond aux produits de la régie de recettes relative à l'occupation du domaine public pour laquelle un retard avait été constaté dans l'émission des titres de recettes. Ce retard ayant été résorbé, la prévision budgétaire de l'exercice 2026 a été déterminée en conséquence.

6- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement – Année 2026.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme des investissements de l'année 2026 induit un besoin de financement et que la capacité d'autofinancement de la commune est insuffisante pour couvrir les dépenses correspondantes.

À cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt, dans la limite d'un montant de 3 702 006,06 €, tel qu'inscrit en recettes d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, afin de financer une partie des investissements planifiés au titre de cette année.

Monsieur le Maire indique que le recours à l'emprunt n'a vocation qu'à financer les investissements prévus au budget. En effet, il ne peut combler un déficit de la section d'investissement, ni combler un déficit en ressources propres, ni financer des dépenses imprévues (inscrites à la section d'investissement du budget).

Monsieur le Maire précise enfin que les emprunts n'ont pas vocation à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement désignées. En effet, ils peuvent être globalisés.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-1 et L. 2337-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-048 du 23 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune ;

Vu le montant prévisionnel relatif au recours à l'emprunt inscrit en recettes d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune ;

Considérant que le programme des investissements de l'année 2026 induit un besoin de financement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt, au titre de l'exercice budgétaire 2026, pour financer les investissements inscrits au budget primitif de la commune, dans la limite du montant total de 3 702 006,06 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement, avec les établissements bancaires, les conditions financières des prêts correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

7- Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17.

Rapport :

Monsieur le Maire précise que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour mission de développer l'information, la sensibilisation, le conseil et la formation de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils délivrent au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils n'ayant pas valeur de décision.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention avec le CAUE 17, pour l'année 2026, afin de bénéficier de leur mission de conseil.

Monsieur le Maire précise que le coût forfaitaire annuel total de la mission définie à l'article 5 de ladite convention s'élève à 3 239,50 €, étant entendu que le CAUE 17 contribue, par subvention, à hauteur de 80 % de ce montant soit 2 591,60 €. Le reste à charge de la commune s'élève donc à la somme de 647,90 €.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention pour une mission de conseil en urbanisme entre la commune de La Flotte et le CAUE 17, au titre de l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Flotte de conseiller au mieux les administrés dans le cadre de leurs démarches en urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Flotte d'assurer la protection et la valorisation des qualités architecturales, urbaines et paysagères du territoire, notamment sur les documents d'urbanisme ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17, telle qu'elle figure en annexe.
- **DE DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8- Acquisition de la parcelle section ZP numéro 71 appartenant à Monsieur Jean-Marie MOUILLERON.

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 3 mars 2026, Monsieur Jean-Marie MOUILLERON l'a informé de son souhait de vendre à la commune de La Flotte la parcelle cadastrée section ZP numéro 71 dont il est propriétaire.

La parcelle cadastrée section ZP numéro 71, d'une contenance de 2 300 m², se situe en zone N (secteur naturel) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Courans ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1,07 € le m², conformément à la valeur définie en zone naturelle.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-4 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 portant désignation d'un adjoint représentant la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie MOUILLERON souhaite vendre sa parcelle, cadastrée section ZP numéro 71 à la commune de La Flotte pour la somme de 2 461,00 € (2 300 m²*1,07 €) ;

Considérant que cette parcelle, actuellement non entretenue, jouxte l'agglomération urbaine ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de cette parcelle, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone naturelle ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 € le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 2 461,00 € ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ZP numéro 71 appartenant à Monsieur Jean-Marie MOUILLERON, d'une contenance totale de 2 300 m², au prix de 1,07 € par m² soit 2 461,00 €.

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 71.
- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, représentant la commune de La Flotte, à signer tout acte afférent à cette décision, au nom de la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 susvisée.

9- Acquisition de la parcelle section ZP numéro 85 appartenant aux consorts CANDON.

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 10 mars 2026, les consorts CANDON l'ont informé de leur souhait de vendre à la commune de La Flotte la parcelle cadastrée section ZP numéro 85 dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée section ZP numéro 85, d'une contenance de 660 m², se situe en zone N (secteur naturel) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Courans ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1,07 € le m², conformément à la valeur définie en zone naturelle.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-4 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 portant désignation d'un adjoint représentant la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que les consorts CANDON souhaitent vendre leur parcelle, cadastrée section ZP numéro 85 à la commune de La Flotte pour la somme de 706,20 € (660 m²*1,07 €) ;

Considérant que cette parcelle, actuellement non entretenue, jouxte l'agglomération urbaine ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de cette parcelle, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone naturelle ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 € le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 706,20 € ;

Entendu le rapport de présentation ;

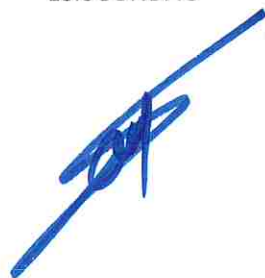
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ZP numéro 85 appartenant aux consorts CANDON, d'une contenance totale de 660 m², au prix de 1,07 € par m² soit 706,20 €.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 85.
- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, représentant la commune de La Flotte, à signer tout acte afférent à cette décision, au nom de la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour annoncé étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été posée, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Loïc SONDAG



Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

